



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-378

À L'EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 AFIN D'EXTENSIONNER LE SECTEUR DE ZONE HA 219 AU DÉTRIMENT DU SECTEUR DE ZONE PA 220

RÉSOLUTION NUMÉRO 95-209

"Adoption du projet de règlement numéro 95-378"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 95-378, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257 (zonage) afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220", soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-378

"À l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220"

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'ajouter les lots 1401-5, 1401-6 et 1401-10, adjacents à la rue Beloeil, au secteur de zone HA 219, éliminant ainsi le secteur de zone PA 220.

Le nouveau secteur de zone HA 219 est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone RB 216;
- . à l'est par le secteur de zone EC 221;
- . à l'ouest par les secteurs de zone CSD 218, HA 217 et HC 214;
- . au sud par le secteur de zone HC 225.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce septième jour du mois d'août 1995.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-378...

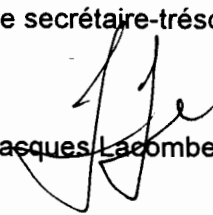
RÉSOLUTION NUMÉRO 95-210

"Avis de présentation, règlement numéro 95-378"

Monsieur Jacques Fontaine donne avis de présentation d'un nouveau règlement, qui sera adopté à une date ultérieure, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257 (zonage) afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

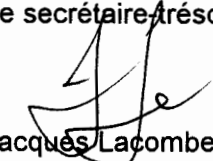
RÉSOLUTION NUMÉRO 95-213

"Fixer la date de l'assemblée publique d'information, règlements numéros 95-378 et 95-379"

Sur une proposition de monsieur Jos Cloutier, appuyée par monsieur Denis Tessier, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au mardi 29 août à 19h30 en la salle "L'Animathèque", la tenue de l'assemblée publique d'information requise pour l'approbation des règlements numéros 95-378 et 95-379.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS
NUMÉROS 95-378 ET 95-379

Avis public est donné par la soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors d'une séance tenue le 7 août 1995, le Conseil a adopté les projets de règlements suivants:

- projet de règlement numéro 95-378, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-257 (zonage) afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220" (secteurs adjacents à la rue Beloeil);
- projet de règlement numéro 95-379, "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme);

Une assemblée publique d'information aura lieu le mardi 29 août 1995 à 19h30 en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, 530 rue Delage. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les conséquences de l'adoption de ces règlements. Au cours de cette assemblée, toute personne ou organisme qui désire s'exprimer pourra se faire entendre.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-378...

Les projets de règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, 510 rue Delage, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce treizième jour d'août 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des projets de règlements 95-378 et 95-379 et à la tenue de la soirée publique d'information, en affichant une copie le treizième jour d'août 1995 à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné HA 219.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce treizième jour d'août 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

- LE 29 AOÛT 1995 -

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 95-378 et 95-379, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre culturel et récréatif, le mardi 29 août 1995 à 19h30.

Monsieur le Maire Jean-Claude Bolduc préside cette assemblée. Messieurs Richard Bowen et Denis Tessier, conseillers, ainsi que monsieur Marc Bédard, inspecteur en bâtiments et madame Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe, assistent également à cette assemblée.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-378

La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement numéro 95-378.

Monsieur Marc Bédard explique la modification de zonage proposée ainsi que les conséquences de son adoption.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Onil Poulin demande la signification des lettres PA et HA. Il demande également des informations sur le nombre de maisons pouvant être construites sur le terrain et demande si l'objectif visé est de desservir le terrain visé par la modification.

Monsieur Marc Bédard répond que les lettres PA signifient un secteur public, alors que HA désigne le résidentiel unifamilial isolé ou jumelé, 1 ou 2 étages. La superficie du terrain permettrait probablement la construction de 3 unités, cette information restant toutefois à vérifier. Monsieur Jean-Claude Bolduc ajoute que la demande a pour but, entre autres, de desservir le ou les terrains.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-378...

Monsieur Onil Poulin souligne que si le changement est approuvé, la municipalité n'aura d'autre choix que d'acquiescer à la demande du promoteur, sans tenir compte des préjudices causés à l'environnement. Monsieur Jean-Claude Bolduc répond que oui, mais que certaines conditions s'appliqueront après étude du dossier.

La secrétaire-trésorière adjointe donne des explications sur le processus d'approbation du règlement ainsi que l'échéancier.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 95-379

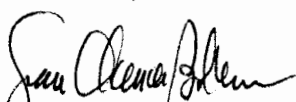
La secrétaire-trésorière adjointe donne lecture du projet de règlement. Monsieur Marc Bédard donne les informations sur le projet, et explique qu'il s'agit d'une concordance entre le zonage et le plan d'urbanisme, le tout en conformité du schéma d'aménagement de la CUQ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune intervention.

L'assemblée est levée à 19h50.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume

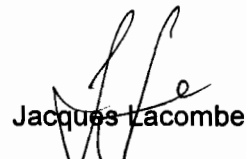
RÉSOLUTION NUMÉRO 95-245

"Adoption du règlement numéro 95-378"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Jacques Fontaine, il est unanimement résolu que le règlement numéro 95-378, "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 95-378

"À l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220"

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié afin d'ajouter les lots 1401-5, 1401-6 et 1401-10, adjacents à la rue Beloeil, au secteur de zone HA 219, éliminant ainsi le secteur de zone PA 220.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-378...

Le nouveau secteur de zone HA 219 est délimité comme suit:

- . au nord par le secteur de zone RB 216;
- . à l'est par le secteur de zone EC 221;
- . à l'ouest par les secteurs de zone CSD 218, HA 217 et HC 214;
- . au sud par le secteur de zone HC 225.

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce cinquième jour du mois de septembre 1995.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 95-247

"Fixer la date de la procédure d'enregistrement, règlement numéro 95-378"

Sur une proposition de monsieur Denis Tessier, appuyée par monsieur Jacques Fontaine, il est unanimement résolu que le Conseil fixe au lundi 2 octobre 1995, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville, la tenue de la procédure d'enregistrement requise pour l'approbation du règlement numéro 95-378.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC
ADOPTION DES RÈGLEMENTS 95-378 ET 95-379

Avis public est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE lors d'une assemblée régulière tenue le mardi 5 septembre 1995, le Conseil a adopté le règlement numéro 95-378, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220";

QUE lors d'une assemblée régulière tenue le mardi 5 septembre 1995, le Conseil a adopté le règlement numéro 95-379, intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)";

QUE lesdits règlements, pour entrer en vigueur, doivent être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

QUE le secteur concerné et les secteurs contigus touchés par ce règlement sont les suivants:

Secteur concerné

HA 219 (rue Beloeil et partie 1ère Avenue)



N° de résolution
ou annotation

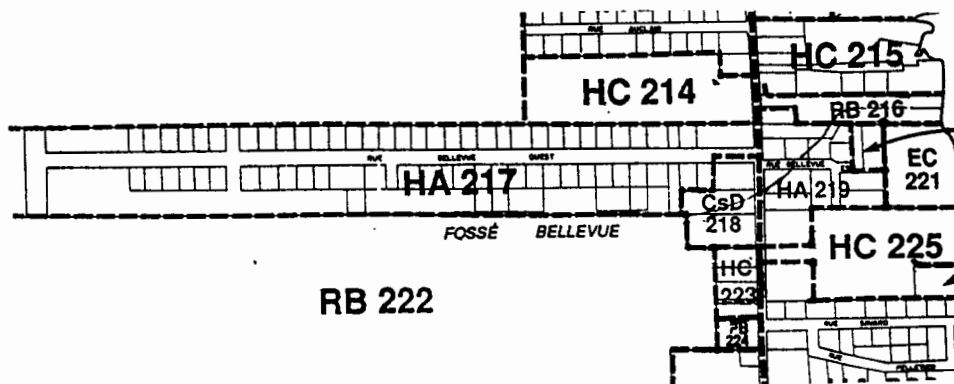
RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-378...

Secteurs contigus

EC 221, RB 216, CsD 219, et HA 217

le tout selon le plan ci-bas;



QUE les personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, comprenant les secteurs de zone contigus précédemment énumérés, qui désirent participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire, doivent, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, présenter une requête au Secrétaire-trésorier, signée par au moins, pour chacune des zones:

<u>Secteur de zone</u>	<u>Nombre de signatures requis</u>
EC 221	1
RB 216	1
CsD 218	2
HA 217 (rue Bellevue)	12

QU'à défaut de présenter une requête signée par le nombre de personnes requis, les gens de la zone contigue ne pourront se prononcer sur l'adoption dudit règlement.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce dixième jour de septembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption des règlements 95-378 et 95-379 et à l'inscription des secteurs contigus, en affichant une copie le dixième jour de septembre 1995 à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné HA 219.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour de septembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-378...

AVIS PUBLIC DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 95-378

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur de zone HA 219, situé sur la rue Beloeil et partie de la 1^e Avenue, avis public est donné de ce qui suit:

Lors d'une assemblée régulière tenue le mardi 5 septembre 1995, le Conseil a adopté le règlement numéro 95-378, intitulé "**à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220**";

Lors d'une assemblée régulière tenue le mardi 5 septembre 1995, le Conseil a adopté le règlement numéro 95-379, intitulé "**à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)**";

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné HA 219 (rue Beloeil et partie 1^e Avenue) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;

Ledit registre sera accessible de 9h00 à 19h00, le lundi 2 octobre 1995, à l'hôtel de ville, 510 rue Delage;

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatorze (14). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville, le 2 octobre 1995, à 19h00;

Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, 510 rue Delage, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter

Les personnes qui peuvent effectivement signer le registre et demander la tenue d'un scrutin référendaire doivent remplir, au 5 septembre 1995, l'une des trois conditions suivantes:

- . être domiciliée dans le secteur de zone HA 219;
- . être propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur de zone HA 219;
- . être occupant d'une place d'affaires située dans le secteur de zone HA 219;

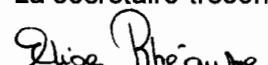
Une personne physique doit également, au 5 septembre 1995, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite ni en cure fermée suivant la Loi sur la protection du malade mental, ni sous la protection d'un curateur public;

Pour pouvoir exercer ce droit de signer le registre, les personnes morales doivent désigner l'un de leurs membres, administrateur ou employé, à cette fin par résolution; cette résolution doit être transmise au Secrétaire-trésorier avant la signature du registre;

Les copropriétaires ou cooccupants qui veulent également signer le registre devront désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne ne possédant pas déjà le droit d'être inscrite à un autre titre sur la liste référendaire.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 24^{ème} jour de septembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,


Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-378...

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à la procédure d'enregistrement pour l'approbation des règlements 95-378 et 95-379, en affichant une copie le vingt-quatrième jour de septembre 1995 à chacun des endroits suivants: dans le journal Charlesbourg Express; à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné HA 219.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce vingt-quatrième jour de septembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Donné en conformité de l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Je soussigné, Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier de la municipalité de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 95-378, modifiant le règlement numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220, s'établit à vingt-sept (27);

QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était donc de quatorze (14);

QUE le nombre de demandes faites en vertu de la procédure d'enregistrement tenue le 2 octobre 1995 est de zéro (0);

QU'en conséquence, ledit règlement de cette corporation portant le numéro 95-378 est réputé approuvé par les électeurs, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce deuxième jour d'octobre 1995.

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 95-378...

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS 95-378 ET 95-379

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 5 septembre 1995, le règlement numéro 95-378, intitulé "*à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220*" (rue Beloeil) ;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 5 septembre 1995, le règlement numéro 95-379, intitulé "*à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme)*";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-95-452 et émis le certificat de conformité en date du 7 novembre 1995, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 19ième jour de novembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

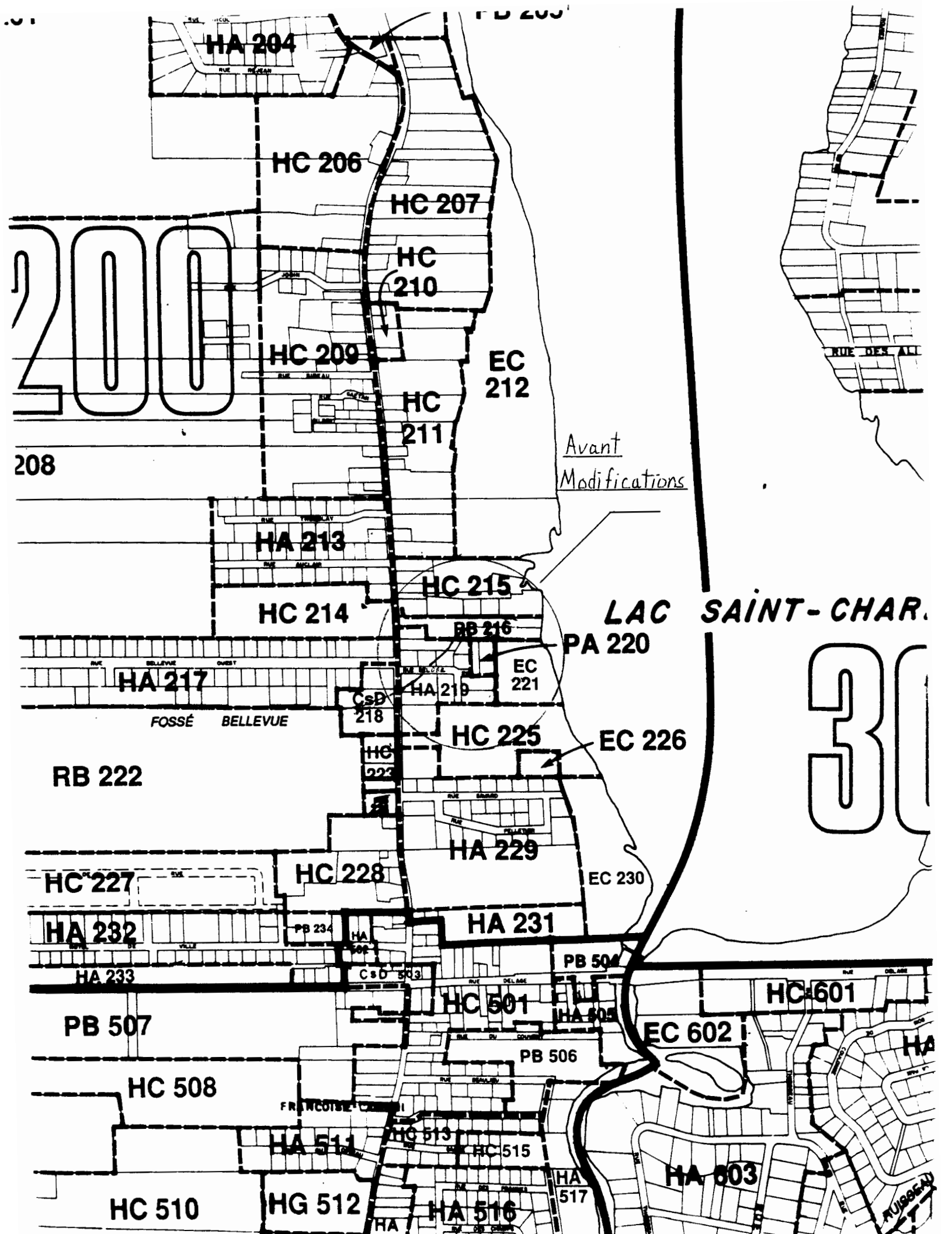
CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, secrétaire-trésorière adjointe et résidente de cette municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements numéros 95-378 et 95-379, en affichant une copie le 19ème jour de novembre à chacun des endroits suivants: à l'hôtel de ville; à l'Église; dans le secteur concerné; dans le journal Charlesbourg Express.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat, ce 19ème jour de novembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume



HA 204

HC 206

HC 207

HC 210

HC 209

EC 212

HC 211

Avant
Modifications

HA 213

HC 214

HC 215

RB 216

PA 220

EC 221

HA 217

FOSSE BELLEVUE

CSD 218

HA 219

HC 225

EC 226

RB 222

HC 227

HC 228

HA 229

EC 230

HA 232

HA 231

PB 234

PB 504

HA 233

CSD 503

HC 501

HA 505

HC 601

PB 507

HC 508

PB 506

EC 602

FRANCOISE

HA 511

HC 513

HC 515

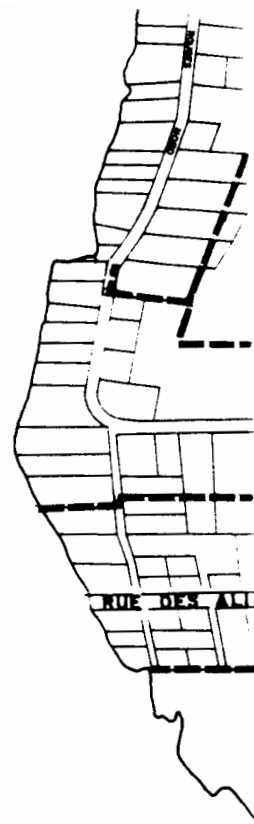
HA 603

HC 510

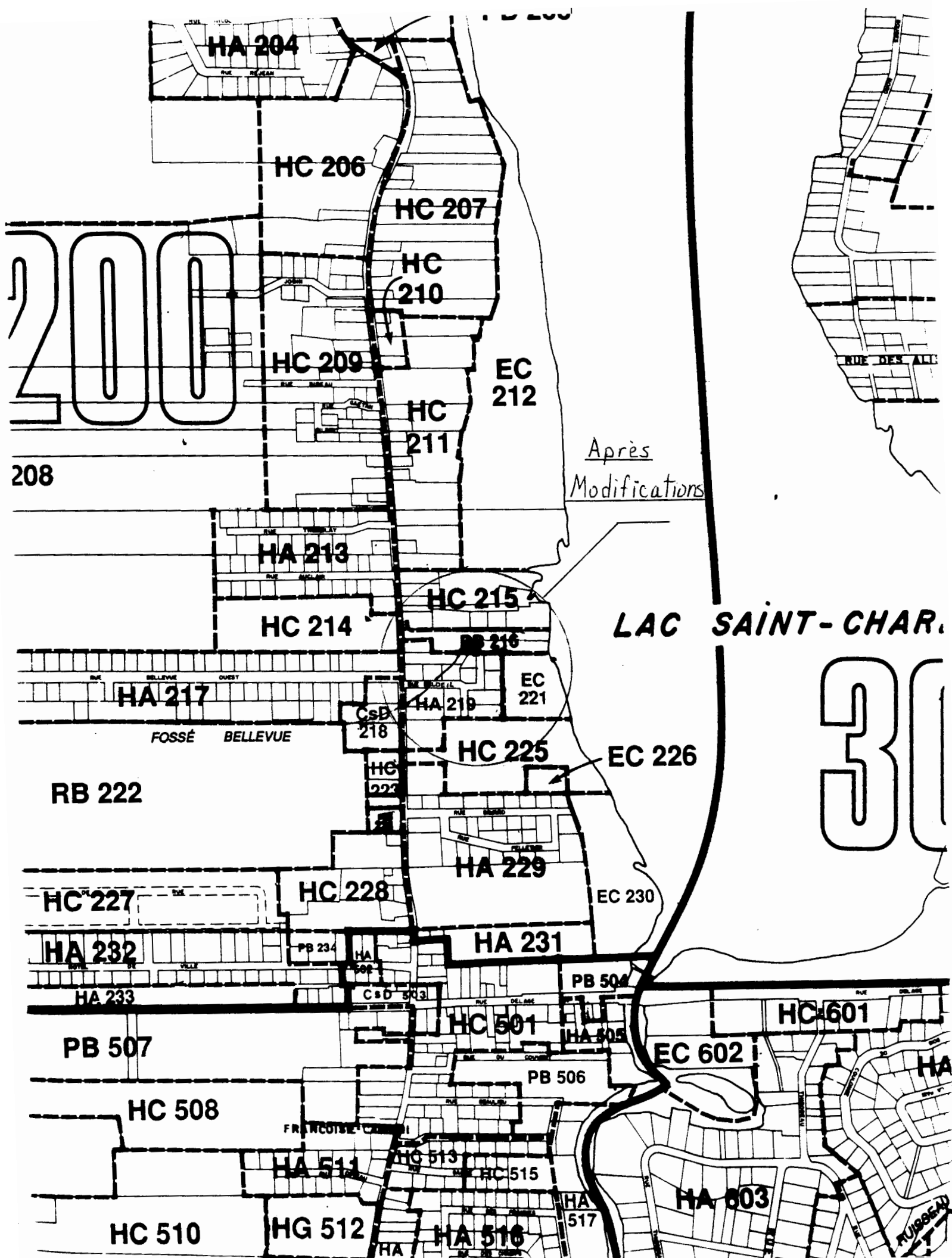
HC 512

HA 516

HA 517



30





Lac Saint-Charles
fête son cinquantenaire

MUNICIPALITÉ
COMMISSION SCOLAIRE
PAROISSE

DU 22 JUIN 1995
AU 30 JUIN 1995

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS NUMÉROS 95-378 ET 95-379

Avis public est donné par la soussignée, Secrétaire-trésorière adjointe de cette municipalité;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 5 septembre 1995, le règlement numéro 95-378, intitulé "à l'effet de modifier le règlement de zonage numéro 88-257 afin d'extensionner le secteur de zone HA 219 au détriment du secteur de zone PA 220" (rue Beloeil) ;

QUE le Conseil a adopté, lors de sa séance du 5 septembre 1995, le règlement numéro 95-379, intitulé "à l'effet de modifier le règlement numéro 88-249 (plan d'urbanisme);

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E-95-452 et émis le certificat de conformité en date du 7 novembre 1995, date d'entrée en vigueur desdits règlements;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Municipalité.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 19ième jour de novembre 1995.

La secrétaire-trésorière adjointe,

Élise Rhéaume

510, RUE DE LA PAIX
LAC SAINT-CHARLES
(QUÉBEC) G0A
TÉLÉPHONE
(418) 848-2849
TÉLÉCOPIEUR
(418) 848-2849

